



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

radio

Question écrite n° 43262

Texte de la question

Mme Fanny Dombre Coste attire l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur la situation des radios associatives dont en particulier celles émettrices sur Montpellier, dans le cadre du gel du Fonds de soutien à l'expression radiophonique depuis 2010 et de sa baisse récemment envisagée de 6 %. Ces radios participent en effet à l'essor culturel et économique de nos territoires et sont des acteurs essentiels de l'expression des citoyens. Outre la défense de la liberté d'expression, ces radios associatives sont également créatrices d'emplois (1er employeur radiophonique de France avec 2 800 emplois) et sont actuellement, pour certaines de sa circonscription menacées de suppression par la baisse des crédits proposée. Elle lui demande les mesures qu'elle entend prendre afin d'assurer la pérennisation des radios associatives françaises.

Texte de la réponse

Le Fonds de soutien à l'expression radiophonique locale (FSER) est essentiel au dynamisme des radios associatives qui animent le débat citoyen et tissent le lien social sur l'ensemble des territoires. C'est pourquoi la réserve de précaution qui portait sur le budget 2013 a été intégralement levée à la fin de l'année. Quant au niveau du Fonds en 2014, il sera de 28,8 M€ - soit un recul de 0,7 % - ce qui témoigne, dans le contexte particulièrement tendu des finances publiques, d'une volonté du Gouvernement de ne pas dégrader ce soutien crucial aux radios associatives.

Données clés

Auteur : [Mme Fanny Dombre Coste](#)

Circonscription : Hérault (3^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 43262

Rubrique : Audiovisuel et communication

Ministère interrogé : Culture et communication

Ministère attributaire : Culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [26 novembre 2013](#), page 12235

Réponse publiée au JO le : [18 février 2014](#), page 1558